



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal du 7 novembre 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Violaine CHARIL, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Jean-Marie PANAZOL.

Étaient absents,

Madame Sidonie LASSANDRE Madame (Pouvoir à Madame Violaine CHARIL), Monsieur Olivier ATTANÉ (Pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Monsieur Cédric LAFAGE (Pouvoir à monsieur Patric EVENNOU), Madame Marie-France CHABAUD (Pouvoir à Madame Fabienne DE BEUVRON), Madame Corinne NICOLET (Pouvoir à Madame Françoise MENES), Madame Sylvie GLUARD (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Guillaume GADAL (Pouvoir à Monsieur Pierre GALERNEAU), Sébastien BEROT (Pouvoir à Monsieur Patrice BERNIER), Monsieur Hugues PERU (Pouvoir à Monsieur Jean-Marie PANAZOL), Madame Emilienne CHENIN (Pouvoir à Monsieur Vincent TALLE).

\*\*\*

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	31 octobre 2023	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	19	Contre l'adoption	00
Procurations	10	Pour l'adoption	29

---

**DEL-2023\_72 Subvention exceptionnelle au CCAS**

---

Madame le Maire expose que le Centre Communal D'Action Sociale est un établissement public administratif. Il dispose à ce titre de la personnalité juridique et constitue donc une personne morale de droit public distinct de la commune, lui conférant l'autonomie juridique. Le CCAS dispose notamment d'un budget propre, voté par son Conseil d'Administration, et il a la capacité de souscrire ses propres engagements.

Considérant que la ville de Périgny souhaite accroître son soutien au CCAS et lui permettre ainsi de mener une politique de prestations d'action sociale auprès de son personnel,

Madame le Maire propose de verser au CCAS une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023 d'un montant de 5 500 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 5 500 € versée au budget du CCAS au titre de l'année 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le préfet de la Charente-Maritime,
  - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,  
et insérée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Marie LIGONNIERE



Le Maire,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Périgny, le 10 NOV. 2023